

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74971

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif précisant les conditions d'autorisation du SAAD intégré à la Maison Ages&Vie, située 13 bis rue des Ecoles - 45220 CHUELLES, géré par la SAS Ages&Vie Services - AVS Besançon ; et actant le changement d'adresse du siège social au 6 rue des Vallières Nord - 25220 CHALEZEULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, D312-6 et suivants, et son annexe 3-0 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1o et 16o du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu le référentiel départemental en faveur de l'inclusion par l'habitat des personnes en perte d'autonomie adopté le 12 décembre 2019 par l'Assemblée départementale et révisé le 27 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023, conférant délégations de signature au sein de de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu la transmission, le 29 mars 2023, par Madame Karine PIROUELLE, en sa qualité de Directrice des Affaires règlementaires de la SAS Ages&Vie Services, du courriel avec pièces-justificatives portant sur le changement d'adresse du siège social d'Ages et Vie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 30 août 2021 actant la création du premier SAAD intégré à une Maison Ages&Vie sur la commune de Corquilleroy ;

Vu le dossier actualisé de demande d'autorisation de création de deux nouveaux SAAD intégrés aux futures Maisons Ages&Vie de Cléry Saint André et des Bordes transmis par courriel du 26 février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 novembre 2021 actant la création du SAAD intégré à une Maison Ages&Vie sur la commune de Cléry Saint André ;

Vu le dossier actualisé de demande d'autorisation de création d'un nouveau SAAD intégré à la future Maison Ages&Vie de Chuelles transmis par courriel du 19 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 31 mars 2023 actant la création des SAAD intégrés aux Maisons Ages&Vie sur la commune de Chuelles et sur la commune Les Bordes ;

Considérant que la gestion administrative et financière du SAAD intégré est distincte de celle de l'Habitat ;

Considérant le procès verbal établi suite à la visite de conformité du 19 mars 2024 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} : Le SAAD intégré à la Maison Ages&Vie, située 13 bis rue des Ecoles – 45220 CHUELLES, dont la gestion est confiée à la SAS Ages&Vie Services - AVS Besançon ; dorénavant domiciliée 6 rue des Vallières Nord – 25220 CHALEZEULE, est autorisé à dispenser ses prestations à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La date d'autorisation du service reste inchangée, soit jusqu'au 14 octobre 2037 étant entendu que la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans les 4 ans suivant sa notification.

Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service mentionné à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

Article 3: En application de l'article L 313-1-2 du Code de l'action sociale et des familles, le SAAD intégré à la Maison Ages&Vie située sur la commune de Chuelles est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Article 4: L'autorisation accordée ne vaut pas habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : La zone d'intervention du SAAD intégré à la Maison Ages&Vie située sur la commune de Chuelles est exclusivement dédiée aux seuls colocataires de cette Maison.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS Ages&Vie Services - AVS Besançon
N° FINESS : 250 020 64 1
Adresse complète : 6 rue des Vallières Nord – 25220 CHALEZEULE
Statut juridique : 95 (S.A.S.)

Entité Établissement (ET) : SAAD intégré à la Maison Ages&Vie
N° FINESS : en cours de création
Adresse complète : 13 bis rue des Ecoles, 45220 CHUELLES
Code catégorie établissement : 460 (SAAD)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le 21 MARS 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,

Romaric GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies